



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ2020-02

PROJET DE RÈGLEMENT SQ2020-02 CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'un projet de règlement relatif aux animaux applicable par la Sûreté du Québec portant le numéro SQ2002-02 a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QU'en vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 2 mars 2020 à 19h30 à la salle du conseil municipal sise au 470, Chemin de l'Église.

QUE le projet de règlement peut être résumé ainsi qu'il suit :

- La définition du mot « Animal » a été remplacée
- La définition du mot « Producteur agricole » a été ajoutée
- Un ajout pour une exclusion a été ajouté

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 4^{ième} jour de février deux mille.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 4 juin 2020 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour de février 2020

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière